

**ASSURANCE-VIE – Est-il possible de renoncer à un contrat d'assurance-vie au profit de ses enfants ?**

Mis à jour le 3 janv. 2018

## **1. Question**

*Est-il possible de renoncer à un contrat d'assurance-vie dont je suis bénéficiaire au profit de ses enfants ?*

## **2. Réponse**

Non, si l'on renonce à un contrat d'assurance-vie au profit de ses enfants, l'opération sera considérée comme une donation et sera donc taxée aux droits de mutation à titre gratuit. Sauf à ce que les enfants soient désignés bénéficiaires en second rang ou que la clause prévoit la représentation.

Bénéficiaires de second rang

Plusieurs bénéficiaires peuvent être désignés dans la clause bénéficiaire du contrat. Lorsque le bénéficiaire renonce, les capitaux sont répartis entre les autres bénéficiaires de même rang, à défaut aux bénéficiaires de second rang.

Représentation en faveur des enfants

Contrairement aux successions, la représentation en cas de renonciation ne s'applique pas de plein droit en matière d'assurance-vie, la représentation doit donc être expressément prévue dans la clause.

**Attention :**

Par ailleurs, il faut prévoit la dévolution en cas de renonciation ou prédécès des enfants.

## **3. Références**

C. ass. art. L 132-8  
Voir notre question / réponse : [Comment rédiger ma clause bénéficiaire ? Existe-il des astuces ?](https://api.fidroit.fr/document/51100)

Bonjour Développement – S.A.R.L. à capital variable (capital minimum de 10 000 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 524 683 489 – Code APE 7010Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR51524683489 - 14/16 place Laganne 31300 TOULOUSE – Téléphone : 05 61 52 17 01 – contact@gestiondepatrimoine.com – www.gestiondepatrimoine.com Bonjour Développement exploite le site internet www.gestiondepatrimoine.com qui est la vitrine web et marketing des cabinets PYRENEES FINANCE CONSEIL et CGP ONE qui détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.